

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**PRENEZ AVIS** que le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure ci-après décrites lors de la séance ordinaire du 19 juin 2023 à 19h30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford à Otterburn Park. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ces demandes.

• **DM-2023-30019 – 157, rue Hillside**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme les éléments suivants :

- La construction d'un garage détaché sur un terrain de 697,7 mètres carrés alors qu'à l'article 89 du Règlement de zonage 431, on mentionne qu'un garage ne peut être érigé que sur un terrain de 900 mètres carrés et plus;
- Les murs du garage détaché auraient une hauteur de 2,68 mètres alors qu'on mentionne à l'article 89 du Règlement de zonage 431, que la hauteur maximale des murs sous les fermes de toit ne doit pas dépasser 2,44 mètres;
- Une marge arrière de 1,3 mètre entre le garage et la limite de terrain alors qu'on mentionne à l'article 89 du Règlement de zonage 431 que si un garage détaché est d'une hauteur de plus de 4,5 mètres, il doit se trouver à au moins 3 mètres de la limite arrière de lot.

• **DM-2023-30021 – 125, rue Helen**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme l'abattage de deux (2) arbres pour implanter une aire de stationnement, alors qu'à l'article 180 du Règlement de zonage 431, un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre ne peut être émis que dans les circonstances inscrites audit article.

• **DM-2023-30022 – 309, rue Connaught**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme les éléments suivants :

- L'agrandissement du bâtiment principal d'une superficie de 41%, alors qu'à l'article 220 du Règlement de zonage 431, on mentionne qu'une construction dérogatoire ne peut être agrandi de plus de 20%;
- Une marge arrière de 1,61 mètre pour un garage attaché, alors qu'à la grille des spécifications de la zone H-39, qui se trouve à l'annexe B du Règlement de zonage 431, on mentionne que la marge arrière doit être de 7,50 mètres.

• **DM-2023-30027 – 1449, chemin Ozias-Leduc**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme une véranda d'une superficie de 19 mètres carrés, alors qu'à l'article 89 du Règlement de zonage 431, on mentionne que la superficie maximale pour une véranda est de 15 mètres carrés.

Le présent avis est donné conformément aux exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 18 MAI 2023.**

Christine Ménard, urb., directrice générale  
Assistante-greffière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE**

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 18 mai 2023 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.

  
Christine Ménard, urb., directrice générale  
Assistante-greffière